

**Projet de futur centre de traitement des déchets ménagers situé à
Romainville / Bobigny**



**Note de présentation du projet
Prescriptions techniques relatives à l'intégration urbaine, architecturale
et environnementale**

**COMITE DE SUIVI DU 26 MARS 2018 – Questions de Colette SCHEYDER – Représentante
d'Environnement 93**

Les points essentiels pour les associations et les riverains :

Garantie totale qu'il n'y aura pas d'odeurs

Garantie de la sécurité incendie et des conditions de travail des personnes sur le site

Garantie de la continuité des berges sur le canal

Pour la bonne insertion du projet dans un espace urbain en pleine mutation, nous comptons bien évidemment sur la mairie de Romainville, Bobigny, Est Ensemble et SEQUANO AMENAGEMENT ;

Quelques interrogations :

Page 11/37 :

Maintien de l'accès existant au site sur Bobigny depuis le Carrefour de la Commune de Paris pour les VL du personnel travaillant sur Bobigny. Cet accès sera utilisé pour la sortie des camions d'évacuation des déchets en cas d'indisponibilité ponctuelle de la voie fluviale (exemples : crue de la Seine ou entretien du canal).

A confirmer :

Sortie par le Chemin Latéral

Direction Meaux à droite sur RN3

Direction Paris traverser RN3, TZEN puis à gauche

Réponse du Sycotom

En configuration finale, ne sortiront par le chemin latéral que les véhicules légers du personnel, il n'y aura pas de sortie de camions.

C'est au niveau du nouveau carrefour créé sur l'ex-RN3 que les poids lourds sortiront en fonctionnement normal (c'est-à-dire avec évacuation principale par la voie fluviale) en tournant soit vers Meaux à droite soit vers Paris à gauche après avoir traversé les voies du TZen.

Si la voie fluviale est indisponible, des camions pourront ponctuellement sortir depuis le terrain de Mora le Bronze au niveau du carrefour de la commune de Paris.

Page 12/37 :

La parcelle du centre existant et la parcelle dite « Intergoods » situées sur la commune de Romainville sont implantées sur la Zone UD, dédiée à l'activité économique. Au droit du centre actuel comme de la parcelle Intergoods, les futurs bâtiments devront tenir compte des contraintes réglementaires résultant du PLU (dont quelques extraits sont repris ci-dessous à titre informatif (non exhaustifs) :

A confirmer les références du PLU ou si ces extraits figurent dans une des modifications

Réponse du Sycotom

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville est en place depuis le 5 novembre 2016.

Page 15/37 :

Cette couverture partielle du chemin de halage, seulement opérée au droit des opérations de chargement des barges

Sur quelle longueur ?

Réponse du Syctom

La couverture sera réalisée sur les deux linéaires de chargement des barges qui pourront accoster simultanément, c'est-à-dire 2 fois 50 m.

Page 22/37

Deux espèces végétales remarquables en Ile-de-France ont été identifiées : le Torillis à fleurs glomérulées et l'Agripaume cardiaque ;

Concernant la faune, deux espèces protégées dont une au niveau national ont été recensées : un criquet l'Oedipode turquoise et le lézard des murailles.

A quelle date ont été faits les inventaires ?

Réponse du Syctom

Les inventaires ont été réalisés dans le cadre d'une étude antérieure : un diagnostic écologique de la faune et de la flore présente sur le site a été réalisé par la société BIOTOPE, de Juin à Juillet 2007 et d'Août à Octobre 2008.

En complément, une reconnaissance de zone humide a été réalisée le 22 septembre 2017, qui a conclu à l'absence de zones humides, telles que définies dans l'arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié par l'arrêté du 01/10/2009.

Bien sûr, une nouvelle étude d'impact comprenant des inventaires plus récents et un volet sur les mesures pour la préservation de la faune et la flore sera réalisée dans le cadre du nouveau projet.

Page 25/37 :

Les matériaux de construction pourront être biosourcés ou provenir du recyclage des matériaux issus des opérations de démolition ;

A préciser à quel moment auront lieu les premières démolitions ?

Réponse du Syctom

A ce jour le phasage de l'opération n'est pas arrêté puisqu'il dépendra de l'offre du groupement de conception-construction-exploitation-maintenance. Pour autant il ne débutera qu'après une phase d'études de conception et l'obtention des autorisations administratives nécessaires soit une période estimée à près de deux ans après le début du contrat, c'est-à-dire en 2022 / 2023.

Page 28/37 :

Module 3 : Réception des déchets alimentaires, mise en pulpe et compostage

Le compostage se fera dans un bâtiment confiné ?

Réponse du Syctom

Effectivement, le compostage se fera au niveau d'un bâtiment confiné.

Page 29/37 :

Les déchets séchés génèrent moins d'odeurs

Moins d'odeurs non pas d'odeur ?

Réponse du Syctom

Effectivement, le séchage va permettre de freiner la dégradation biologique qui engendre les odeurs par absence d'eau. Les déchets n'émettront quasiment plus d'odeur car stabilisés.

Par ailleurs, il est à noter que le séchage aura lieu dans un bâtiment confiné et que le conditionnement de ces déchets séchés en conteneurs étanches sera également réalisé à l'intérieur d'un bâtiment garantissant l'absence d'odeur à l'extérieur du site.

Page 33/37 :

L'installation de compostage prévue sur place est dimensionnée pour répondre aux besoins locaux en compost (riverains et services techniques municipaux).

Où sera stocké le compost à distribuer ?

Réponse du Sycotm

Ce point reste à définir en fonction des besoins du territoire : sur la déchèterie ou la ressourcerie du site ou aux niveaux des services techniques des villes intéressées.

Page 35/37 :

Des zones de parking des équipements durant les arrêts d'opération

Lors d'une présentation de SEQUANO, il a été indiqué qu'aucun stockage ne devait être à l'extérieur

Réponse du Sycotm

Les stockages d'équipements se réfèrent au stationnement des véhicules de brouettage interne qui assureront la liaison entre le site de Romainville et celui de Bobigny par le passage inférieur. Dans la mesure du possible, la plupart des véhicules et des équipements seront placés dans des bâtiments.